



Zones d'accélération au développement de la méthanisation agricole : Zone A du PLU hors périmètre de protection des eaux potables, respect d'une distance de 500m autour des habitations.

Zone agricole du PLU
Zone de 500m autour des locaux d'habitation (cadastre 2023)

AS1 Périmètre de protection des eaux potables

Immédiat
Rapproché
Eloigné

AS1 Points de captage des eaux potables